



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 23 août 2021

Monsieur le Ministre aux Relations avec  
le Parlement  
Service central de Législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

**Concerne : question parlementaire n° 4851 de Messieurs les Députés André Bauler et Guy Arendt**

Monsieur le Ministre,

Je me réfère à la question parlementaire reprise sous rubrique qui a été adressée à la Ministre de la Justice et au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ce contexte, je tiens à vous informer que le MENJE se déclare non compétent en la matière, alors que le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pourrait quant à lui fournir des éléments de réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Alex Folscheid  
Premier Conseiller de Gouvernement